

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 9 juillet 2019

Direction des sécurités

Bureau de la Police  
Administrative

**ARRETE N° 2493/CAB/BPA**

modifiant l'arrêté n°1867/CAB/BPA relatif au renouvellement des membres  
de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9 et l'article L. 251-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (articles R. 251-1 à R. 253-4) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1867/CAB/BPA relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2269 du 17 juin 2019, portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** le courrier en date du 19 juin 2019 du Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion relatif à la désignation de la présidence de la commission départementale de vidéoprotection effective à compter du 2 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la présidence de cette commission ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté n°1867/CAB/BPA du 30 avril 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :

à l'article 2 :

**au lieu de :**

**Présidente :**

Titulaire : **Madame Laurence DEPARIS**

Vice-Présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines  
au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

Suppléante : **Madame Emilie CASTEL**

Vice-Présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines  
au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

**Président :**

Titulaire : **Monsieur Bruno KARL**

Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

Suppléante : **Madame Emilie CASTEL**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines  
au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la période restant à courir à compter de l'arrêté initial n°1867/CAB/BPA du 30 avril 2019.

**ARTICLE 3** - La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
du Préfet de La Réunion

  
**Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET**

**Voies et délais de recours :**

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.